



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE
CEDAW/C/5/Add. 14
25 mai 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la
discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Deuxième session

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTES PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Avant propos : l'épanouissement des Chinoises a été entravé par un système féodal qui a duré plusieurs millénaires. Lorsque la Chine est devenue plus tard un pays à la fois semi-féodal et semi-colonial, les femmes n'étaient pas seulement écrasées par les "trois grandes montagnes" qu'étaient le pouvoir impérial, la féodalité et le capitalisme bureaucratique, mais elles étaient également assujetties à la domination d'autorités politiques, communautaires et religieuses ainsi qu'à celle du mari, cette domination découlant dans les deux cas du système féodal et patriarchal des clans. Dans ces conditions, les femmes étaient privées de tous droits dans la vie politique, économique, culturelle et sociale ainsi que dans la vie familiale; 90 % d'entre elles étaient analphabètes; très peu avaient un emploi; certaines devaient même apprendre à vivre de la prostitution. Elles ne pouvaient pas choisir librement leur mari et avaient encore moins le droit à des soins médicaux et sanitaires. Comme elles étaient censées n'avoir d'autres fonctions que d'attendre leur mari et de procréer, elles menaient une vie d'obéissance et d'humiliation, et leur position n'était guère plus enviable que celle d'esclaves. En ces temps là, les femmes devaient se plier à des règles féodales telles que "l'homme est supérieur à la femme", "devoir l'obéissance au père avant le mariage, au mari après le mariage et au fils après la mort du mari". Ces normes étaient profondément ancrées dans la communauté.

Cependant, depuis la fondation de la République populaire de Chine en 1949, un nouveau système social a été mis en place, qui a éliminé les fondements politiques et économiques sur lesquels reposaient ces restrictions à l'égard des femmes. Du même coup furent abolies toutes les lois qui perpétuaient l'oppression des femmes et les contraintes auxquelles elles étaient soumises, créant ainsi les conditions sociales préalables à leur émancipation totale. Au cours des 34 années qui se sont écoulées depuis la naissance de la Chine nouvelle, le statut des Chinoises a suivi une évolution spectaculaire. Compte tenu de notre propre expérience, nous prenons pleinement conscience de l'importance de la signature de la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". Nous estimons que les principes qui sous-tendent la Convention sont en accord avec le principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines, tel qu'il est défini dans notre Constitution, et que la Convention, qui vise à améliorer et à renforcer le statut de la femme à l'échelle mondiale, présente une valeur pratique pour les Chinoises aussi. C'est pourquoi, le Gouvernement chinois s'est montré favorable à l'adoption de la Convention à Copenhague et a chargé Mme Kang Keqing, Chef de la délégation chinoise à la Conférence mondiale de la décennie des

Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue en 1930, de signer la Convention au nom de la République populaire de Chine. En septembre de la même année, la Convention a été officiellement ratifiée par le Comité permanent du Congrès national du peuple chinois. Au cours des trois dernières années, nous avons fait connaître au public les principes sous-jacents de la Convention par des voies diverses et nous nous sommes attachés à observer les principes et la politique du Gouvernement visant à assurer l'égalité des sexes, afin que les dispositions de la Convention puissent être mises en pratique.

1. Extraits des dispositions juridiques relatives à l'égalité entre l'homme et la femme :

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines. La première Constitution de la République populaire de Chine adoptée en 1954 contient des dispositions explicites à ce sujet. La nouvelle constitution, qui a été révisée en décembre 1982 et est entrée en vigueur au début de l'année 1983, consacre également, en des termes excluant toute ambiguïté, le principe général de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie. Pour l'instant, elle constitue la meilleure garantie constitutionnelle des droits et des intérêts de la femme.

L'article 33 de la Constitution de la République populaire de Chine dispose que :

Tous les citoyens de la République populaire de Chine sont égaux devant la loi.

Article 34 :

Tous les citoyens de la République populaire de Chine qui ont atteint l'âge de 18 ans ont le droit de voter et de se présenter à des élections, indépendamment de la nationalité, de la race, du sexe, de la profession, de l'origine familiale, de la croyance religieuse, de l'éducation, des biens ou de la durée de résidence, à l'exception des personnes déchues de leurs droits politiques en application de la loi.

Article 48 :

Les femmes de la République populaire de Chine ont les mêmes droits que les hommes dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle et sociale, y compris la vie familiale.

L'Etat protège les droits et les intérêts de la femme, applique le principe "à travail égal salaire égal", forme et choisit des cadres parmi les femmes.

Article 49 :

Le mariage, la famille, la mère et l'enfant sont protégés par l'Etat.

Le mari et l'épouse ont le devoir de pratiquer le planning familial.

Les parents ont le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants mineurs, et les enfants qui ont atteint la majorité ont le devoir de soutenir et d'assister leurs parents.

Il est interdit de porter atteinte à la liberté de mariage. Il est interdit de maltraiiter les personnes âgées, les femmes et les enfants.

Le Code pénal adopté en 1979 offre une garantie juridique de protection des droits et des intérêts de la femme. Par exemple, l'Article 140 du Code stipule que toute personne qui force une jeune fille ou une femme à se prostituer sera condamnée à une peine de prison de 3 à 10 ans.

Article 169 :

Toute personne qui, par profit, incite une jeune fille ou une femme à se prostituer, ou la séquestre à cette fin, se verra infliger une peine de prison de 5 ans ou moins. Dans les cas graves, le délinquant sera condamné à une peine de prison de 5 ans ou plus et peut être passible d'une amende ou d'une saisie de biens.

La Constitution de la Chine ne définit pas seulement le principe général de l'égalité des sexes, mais contient également des dispositions visant à assurer le respect de l'égalité des sexes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins sanitaires, des relations familiales ainsi que du point de vue du traitement des mères, des enfants et des personnes âgées. Ce principe est également consacré dans la législation sur le mariage, dans le Code pénal et dans le Règlement relatif à l'assurance professionnelle de la République populaire de Chine. Toutes ces législations et tous ces règlements protègent les intérêts fondamentaux de la femme et garantissent l'amélioration constante de leur statut à mesure que progresse l'édification du socialisme dans le pays.

2. Sur la deuxième Partie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la vie sociale et la vie politique :

Les Chinoises, exerçant sans restriction le droit à l'égalité avec les hommes, qui leur a été accordé par la loi, participent à la gestion des affaires publiques, économiques, culturelles et sociales, à différents échelons et à des titres divers.

Les femmes de toutes nationalités en Chine interviennent dans la vie politique du pays. Lors de l'élection directe nationale au niveau du district, organisée en 1981, les femmes ont exercé leur droit de vote à 95 %. Elles jouent également un rôle actif dans le Gouvernement à tous les niveaux, depuis le Gouvernement central jusqu'aux services locaux. Le pourcentage des femmes députées dans les congrès du peuple, à différents niveaux, augmente à chaque session. Des femmes toujours plus nombreuses accèdent aux postes de direction dans les organismes gouvernementaux. Dans nombre de ministères du Gouvernement central, des femmes sont ministres ou vice-ministres.

Dans les provinces, les municipalités et les régions autonomes, de nombreuses femmes ont été nommées gouverneurs, vice-gouverneurs, présidentes ou vice-présidentes des comités permanents des congrès populaires; un plus grand nombre encore sont maires, magistrats de district et responsables à d'autres titres. Elles ont parfaitement prouvé leur aptitude à gérer les affaires publiques.

La Fédération des femmes chinoises est une grande organisation nationale représentant toutes les couches de la population féminine du pays. Elle vise principalement à sauvegarder les droits et les intérêts des femmes et des enfants. Elle participe activement à la formulation de la Constitution, des politiques nationales, des décrets et des plans, et surveille leur mise en œuvre, elle porte les opinions des adhérentes de la base à l'attention du Parti communiste et du Gouvernement chinois, fait des propositions sur la protection des femmes et des enfants, et aide le Gouvernement et les services sociaux compétents à entreprendre des réalisations pour assurer le bien-être des femmes et des enfants. Dans ces efforts, la Fédération contribue de façon importante à la mise en œuvre générale du principe de l'égalité entre hommes et femmes.

3. Sur la troisième Partie de la Convention sur l'égalité des sexes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins médicaux :

Dans le domaine de l'éducation :

L'article 46 de la Constitution stipule que :

Les citoyens de la République populaire de Chine ont le devoir et le droit de s'instruire.

Les hommes et les femmes sont égaux devant l'enseignement. L'éducation mixte est la règle dans les écoles. Les étudiantes ont le même traitement que

les étudiants en ce qui concerne les livres, les programmes, les professeurs, le logement et l'équipement. D'après les chiffres de 1981, 194 790 000 filles fréquentent des écoles normales à différents niveaux, et 93 % de tous les enfants d'âge scolaire sont scolarisés. Les étudiantes représentent 43,9 % des effectifs de l'enseignement primaire, 39,6 % de ceux du secondaire et 24,4 % de l'enseignement supérieur. La Chine assure à la fois l'enseignement des adultes et une scolarisation régulière à plein temps. Les femmes sont à égalité avec les hommes, en ce qui concerne l'accès aux cours dispensés par la télévision, les cours par correspondance, les collèges pour travailleurs, les cours du soir, ainsi que les stages de formation en cours d'emploi. Les diplômes sont accordés dans les mêmes conditions aux hommes et aux femmes. Au total, 43 millions de personnes ont obtenu des diplômes à différents niveaux, dans les instituts d'enseignement pour adultes et les cours de formation, au cours des 33 dernières années. Sur ce nombre, la moitié était des femmes.

Le Gouvernement spécifie dans son Sixième Plan quinquennal pour le développement de l'économie nationale (1981-1985) qu'avant 1985, les travailleurs salariés (hommes et femmes) urbains qui ont des diplômes secondaires recevront à tour de rôle une éducation supérieure, si bien que la plupart d'entre eux atteindront à peu de chose près le niveau de l'université. À la campagne, les femmes recevront non seulement un enseignement général, mais également une formation aux techniques agricoles, à l'élevage des volailles et des animaux domestiques, au tissage, à la broderie et autres spécialités leur convenant, de façon qu'elles puissent améliorer leurs compétences dans des activités productrices orientées vers les ressources locales.

Au cours des 34 années qui se sont écoulées depuis la fondation de la République populaire de Chine, les Chinoises ont progressivement élevé leur niveau culturel et perfectionné leurs aptitudes. Le nombre de femmes se consacrant aux domaines scientifique et technique croît rapidement; actuellement, elles représentent un tiers du nombre total des chercheurs de la nation. On compte 100 000 femmes environ, instructeurs et ingénieurs. Dans les universités, un quart du personnel des facultés sont des femmes. Quinze femmes qui ont fait des contributions remarquables à la science siègent au Conseil scientifique de l'Académie chinoise des sciences.

Dans le domaine de l'emploi :

L'indépendance et l'égalité économiques revêtent une importance essentielle pour mener à bien l'émancipation des femmes et leur accorder un statut d'égalité dans toutes les sphères de la vie. La Constitution stipule que :

- Les citoyens de la République populaire de Chine ont le droit et le devoir de travailler (article 42).
- A égalité de travail, salaire égal pour les hommes et les femmes (article 48).

La main-d'œuvre féminine a augmenté dans des conditions considérables depuis la création de la Chine nouvelle. Participant au travail productif en grand nombre, les femmes représentent maintenant une force importante dans la construction économique du pays. On compte à l'heure actuelle plus de 39 millions de femmes salariées dans les villes, soit 36 % de la main-d'œuvre urbaine totale. Mises à part l'industrie textile, diverses industries légères et des institutions culturelles et éducatives où elles représentent le gros du personnel, les femmes sont également présentes dans les professions qui ne leur sont pas traditionnellement réservées. C'est ainsi que dans l'industrie du pétrole, les femmes représentent 30 % de l'ensemble du personnel, dans les chemins de fer, 18 %; en agriculture, dans l'industrie des forêts, dans la conservation des ressources en eau et la météorologie, 35 %; en médecine et dans les professions de santé, 53,2 %. La Chine a déjà formé cinq générations d'aviatrices. De nombreuses femmes éminentes ont été nommées directeurs d'usines, gérantes ou ingénieurs en chef.

L'agriculture est la base de notre économie nationale. Dans les zones rurales, 150 millions de femmes environ travaillent dans l'agriculture, les forêts, l'élevage et les occupations secondaires, la pêche, etc. Elles représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre rurale. Le système mis en place dans les zones rurales ces dernières années a permis aux femmes rurales de tous âges de réaliser pleinement leurs possibilités. Le rôle des femmes dans la production rurale, dans le cadre du nouveau système de gestion, s'est révélé extrêmement efficace pour la mise en pratique du principe "à travail égal, salaire égal".

Dans le domaine de la protection maternelle et infantile :

Le Programme commun adopté par la Conférence consultative politique du peuple chinois, en 1949, prévoit les dispositions suivantes : instaurer

progressivement un système d'assurance pour protéger les droits et les intérêts particuliers des jeunes travailleurs et des travailleuses. En Chine, les femmes ont droit aux mêmes avantages, récompenses et protection que les hommes. La politique du Gouvernement en matière de protection du travail accorde une attention particulière aux femmes, qu'elles travaillent en usine, dans des bureaux, etc. en quatre occasions : menstruation, grossesse, accouchement et allaitement. Dans les villes, toutes les femmes qui travaillent reçoivent des allocations de maternité. Les visites prénatales, ainsi que l'accouchement sont gratuits. À partir du septième mois, les femmes enceintes qui travaillent accomplissent des tâches plus légères et bénéficient d'interruptions de travail plus fréquentes et elles ne peuvent faire partie d'équipes de nuit. Deux repos pour l'allaitement de 30 minutes chacun, pendant les heures de travail sont accordés aux femmes qui ont un enfant de moins de 12 mois. Dans les normes d'hygiène et de santé des entreprises industrielles, publiées en 1979, il est spécifié que les usines et les entreprises doivent prévoir pour leurs employées des installations d'hygiène telles que bains et douches, dispensaires, salles de repos pour les femmes enceintes, crèches, etc. Les femmes qui travaillent dans les zones urbaines, après leur retraite, reçoivent une pension à vie, représentant 60 à 90 % de leur salaire suivant la longueur de leur emploi. Elles continuent à recevoir gratuitement des soins médicaux.

Le Gouvernement se préoccupe de créer des services d'hygiène infantile. Ces services se sont rapidement développés au cours des deux dernières années dans l'ensemble du pays. On compte maintenant 122 107 jardins d'enfants qui peuvent accueillir 11 130 000 enfants. Ces services soulagent les mères qui travaillent de leurs responsabilités familiales et améliorent les possibilités d'éducation.

La Chine compte 2 789 institutions de protection maternelle et infantile, qui constituent le noyau d'un réseau national de protection sanitaire, qui dessert à la fois les villes et la campagne. Il y a des hôpitaux gynécologiques et obstétriques et des hôpitaux pour enfants dans les grandes villes. Ces hôpitaux, ainsi que les services de gynécologie et d'obstétrique et les services de pédiatrie des hôpitaux généraux dispensent aux femmes et aux enfants de l'endroit les soins nécessaires. Les dispensaires d'hygiène maternelle et infantile au niveau du district et de la commune, et des services d'hygiène plus petits, qui poursuivent des objectifs similaires au niveau de la brigade de production, composent un réseau de protection sanitaire à trois niveaux dans les zones rurales. Ces dernières années, le dépistage à l'échelle nationale

des maladies gynécologiques a été entrepris et les traitements nécessaires proposés. On a constaté que le cancer du col de l'utérus demeure la principale menace dans les villes, tandis que la métroptose et la fistule urétrale sont les maladies gynécologiques les plus fréquentes dans les campagnes. Toutefois, 70 % des malades ont été soignées depuis que l'Etat a affecté des crédits spéciaux au traitement gratuit de ces maladies. En même temps, les contrôles périnataux sont offerts généreusement. Il s'ensuit que la santé des femmes s'est grandement améliorée.

Le planning familial est la politique de base de l'Etat. Etant donné le plan de développement de l'économie nationale et l'importance de notre population, le Gouvernement encourage chaque couple à n'avoir qu'un enfant, et fournit des contraceptifs et une chirurgie de stérilisation gratuitement. L'enfant unique donne droit à des primes, la mère bénéficie d'un congé de maternité payé plus long et la famille a priorité, lorsqu'il s'agit du logement, des soins médicaux et de l'entrée dans les crèches. Des services consultatifs sur la génétique sont offerts à tous les couples mariés, qui désirent pratiquer le contrôle des naissances et un examen physique prénatal du foetus est pratiqué dans de nombreux endroits, pour assurer la naissance d'enfants moins nombreux mais plus sains et améliorer ainsi la qualité de la population.

4. Quatrième Partie de la Convention sur le mariage et la famille

La nouvelle Loi sur le mariage a été adoptée par le cinquième Congrès national du peuple à sa troisième session tenue en septembre 1980. Bien que cette nouvelle Loi se fonde sur le même principe que la Loi de 1950 dans la mesure où toutes deux proclament l'égalité des deux conjoints dans le ménage, les amendements et additifs à la Loi de 1980 ont été rendus nécessaires par l'expérience pratique acquise au cours des 30 dernières années et par la nouvelle situation qui est apparue au cours des dernières années. La Loi de 1980 déclare en son article 2 que : "La présente loi promulgue le mariage fondé sur le libre choix des conjoints, la monogamie et l'égalité des sexes".

Afin de protéger les droits et intérêts juridiques des femmes, des enfants et des personnes âgées, le texte de la loi précise que :

- "Une fois le mariage enregistré, si les deux parties en conviennent d'un commun accord, l'épouse peut devenir membre de la famille de son mari et l'époux peut devenir membre de la famille de sa femme."
- "Dans le ménage, mari et femme jouissent d'un statut d'égalité." "Mari et femme peuvent légalement conserver leur patronyme respectif."

- "Chacun des conjoints peut librement entreprendre une activité de production, travailler, étudier ou participer à des activités sociales", et "Tous deux ont pour obligation de pratiquer la planification de la famille."
- "Les enfants peuvent adopter le patronyme de leur père ou de leur mère."
- "Les biens acquis durant la période où mari et femme sont liés par un contrat de mariage restent, à moins qu'ils n'en aient autrement décidé, la propriété commune des deux parties. Epoux et épouse jouissent d'une égalité de droits dans la gestion des biens dont ils ont commune propriété."
- "Epoux et épouse ont pour devoir de s'appuyer mutuellement et de s'entraider" et "Chacun peut légalement hériter des biens de son conjoint."
- "Les parents ont le droit et l'obligation d'inculquer la discipline à leurs enfants mineurs et de les protéger."

S'agissant du divorce, il est stipulé que :

- "Le mari ne peut présenter de demande en divorce durant la grossesse de sa femme ou dans l'année qui suit la naissance d'un enfant. Ce délai de viduité n'intervient pas lorsque la demande en divorce est présentée par la femme ou que le tribunal populaire juge absolument nécessaire de considérer la demande en divorce dont le saisi est un mari." (article 27)
- "En cas de divorce, il est décidé, d'un commun accord entre les deux parties, de la répartition des biens constituant la masse commune. Si aucun accord ne peut intervenir, le tribunal populaire tranche en tenant compte de la situation effective des biens de la famille et des droits et intérêts de l'épouse et des enfants." (article 31)

Ces dispositions offrent des garanties suffisantes pour que la femme puisse jouir de l'égalité de droits et d'obligations au foyer. Ainsi se développe, dans la majorité des foyers, un nouveau mode de vie fondé sur le respect et l'affection entre conjoints, la protection et le soutien des personnes âgées, l'éducation et l'enseignement adéquat des enfants et le partage des tâches ménagères entre époux et épouses. En dépit d'un niveau de vie relativement faible, les familles chinoises vivent en général dans le bonheur, le contentement et l'harmonie.

En Chine, le régime socialiste, la Constitution et la législation nationale en vigueur offrent des garanties adéquates pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines. Notre Gouvernement a fait des efforts considérables pour établir un climat favorable à l'instauration de l'égalité entre les sexes. Au cours des 34 dernières années, c'est-à-dire depuis la fondation de la Chine nouvelle, la population féminine a joué un rôle considérable dans le développement national et s'est acquis le respect de l'ensemble de la société. En cours de route, les femmes ont pris conscience de leur propre force. Le peuple chinois porte la femme en haute estime et la qualifie de "moitié du ciel". Malheureusement, il arrive encore que les femmes soient victimes de discrimination de mauvais traitements et même de voies de fait. Les raisons en sont multiples. Du point de vue de l'économie comme de celui de l'enseignement, la Chine est encore relativement faible, le concept féodal de la supériorité masculine qui a prédominé en Chine pendant plusieurs milliers d'années subsiste encore; sapés par dix années de désordre (1966-1976), l'appareil juridique et le sens moral ne sont pas encore entièrement rétablis; la politique d'ouverture du Gouvernement à l'égard des communications avec les pays étrangers a favorisé l'introduction en Chine des aspects décadents des idéologies bourgeoises; à cela s'ajoutent encore nos retards.

En voici d'ailleurs quelques exemples. En zones rurales, les parents ne manifestent parfois guère d'enthousiasme à envoyer leurs filles à l'école et, dans leur cas, le taux d'abandon scolaire au niveau primaire est assez élevé. Il résulte de cette situation que les femmes qui avaient précédemment acquis quelques connaissances scolaires, comptent aujourd'hui parmi les analphabètes. Avant d'accueillir de nouveaux étudiants, certains instituts de hautes études ont, dans le cas des candidates, relevé les coefficients d'admission, en infraction à la réglementation gouvernementale qui interdit de telles pratiques. Certaines administrations et entreprises publiques invoquent divers prétextes pour ne pas recruter ou former des cadres féminins. Certains services tendent à promouvoir de préférence les hommes plutôt que les femmes même si celles-ci ont des compétences égales et des rendements analogues.

S'agissant des relations conjugales et familiales, il a encore été enregistré des mariages arrangés, des mariages forcés et d'autres violations illégales des droits et des intérêts des femmes et enfants. De telles infractions ne pouvant être tolérées dans notre régime socialiste, elles ont retenu l'attention du Gouvernement et de la société en général qui s'en

préoccupent. Notre Gouvernement a pris diverses dispositions pour limiter ou mettre un terme à ce genre de maux, de manière à protéger les droits et intérêts légitimes des femmes et des enfants.

Une puissante campagne publicitaire a été organisée à l'échelon national pour réduire les concepts et les traditions féodales qui proclament la supériorité de l'homme. Par la même occasion, la campagne met le public au courant du système juridique - notamment en ce qui concerne les lois destinées à protéger les droits et intérêts légitimes des femmes et des enfants - expose la discrimination à l'égard des femmes et des enfants ainsi que les maltraitements, les humiliations et parfois même les persécutions qui leur sont infligés, et condamne ces méfaits, enfin, elle incite l'ensemble de la société à lutter contre ces pratiques néfastes. En cas de sérieuse violation de la loi, la justice peut même imposer des sanctions pour infraction pénale. Nous avons d'autre part entrepris une action positive aux plans tant spirituel que matériel en améliorant davantage encore la condition de la femme dans tous les domaines de la vie - politique, économique, culturel, familiale - et en développant divers services sociaux tout particulièrement consacrés aux femmes et aux enfants.

Les associations féminines dont l'objectif est de protéger les droits et intérêts légitimes des femmes et des enfants ont beaucoup fait pour éduquer la population féminine en général à faire preuve d'esprit d'entreprise, à travailler dur, à surmonter les difficultés, à améliorer ses connaissances scientifiques et culturelles et à entreprendre la lutte contre les derniers concepts féodaux. Simultanément, les associations féminines procèdent à des enquêtes approfondies, tout en restant sensibles à la voix, à l'opinion et aux besoins des femmes et en portant ces réactions à l'attention du gouvernement et de la société. Il est d'ailleurs prévu de les doter de services juridiques consultatifs aux échelons de la province et du comté. S'appuyant ainsi sur la loi, les femmes pourront aider la justice à remédier aux méfaits dont elles souffrent. Notre Gouvernement continuera de lutter pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour l'instauration d'une entière égalité entre les sexes.

Constitution de la République populaire de Chine

Adoptée le 4 décembre 1982 par
le cinquième Congrès national du peuple
de la République populaire de Chine,
à sa cinquième session

Loi sur le mariage en République populaire de Chine

Adoptée par le cinquième Congrès national du peuple,
à sa troisième session le 10 septembre 1980

Normes d'hygiène et de santé pour les entreprises industrielles

Approuvées par le Ministère de la santé publique,
la Commission de l'équipement,
la Commission du plan,
la Commission économique et
le Bureau du travail, le 1er novembre 1979

Programme commun

Adopté par le premier Congrès national
de la Conférence politique consultative
du Peuple chinois, en septembre 1949.
Ce document équivaut à une Constitution provisoire.

Code pénal

Adopté le 1er juillet 1979 par le
cinquième Congrès national du peuple de la
République populaire de Chine,
à sa deuxième session

- - - - -